



VILLE D' IWUY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 Avril, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur POTEAU Daniel, Maire, Monsieur PAYEN Michel, Madame DUPUIS Emilie, PIAT Christophe, Madame POTEAU Sonia, Madame DUPUIS Dominique, Monsieur ETUIN Jean-Pierre, Adjoints, Madame DUBOIS Stéphanie, Conseillère déléguée, Monsieur DEBIEVRE Jean-Luc, Madame GARDEZ Annie, Madame MER Martine, Monsieur DHERBECOURT Daniel, Monsieur BOURGEOIS Vincent, Madame DEUDON Marie-France, Madame SALEZ Martine, Monsieur GUSTIN Pascal, Madame PETRYKOWSKI Christelle, Conseillers municipaux.

Étaient Excusés : Monsieur CARPENTIER Sylvain qui a donné procuration à Madame DUBOIS Stéphanie, Monsieur POULAIN Gérard qui a donné procuration à Monsieur PAYEN Michel, Monsieur LEFEBVRE Franck qui a donné procuration à Madame POTEAU Sonia, Madame DEMAILLY Angélique qui a donné procuration Monsieur POTEAU Daniel, Madame HOLIN Marie-Cécile qui a donné procuration à Monsieur ETUIN Jean-Pierre, Monsieur GRANSART Stéphane qui a donné procuration à Madame PETRYKOWSKI Christelle.

Date de la convocation : 6 Avril 2017

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel DHERBECOURT

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Février 2017, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2017.

1 - Approbation de la Modification n°3 du PLU.

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier 2012, entrée en vigueur le 14 Janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014, relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-44, et R 153-20 et 21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Mai 2008 approuvant la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juillet 2011 approuvant la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2016 prescrivant la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification le 17 Novembre 2016 du dossier de la modification n°3 du PLU aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par la Chambre d'Agriculture du Nord, le Conseil Départemental du Nord - Direction de l'Aménagement Durable, et la Région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er Décembre 2016 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du lundi 26 Décembre 2016 au mercredi 25 Janvier 2017 inclus,

Entendu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur en date du 16 Février 2017,

Considérant que la Commune d'IWUY :

- prend en compte la remarque émise par le commissaire-enquêteur et s'engage, en cas de projet d'une hauteur supérieure à 21 au faitage au-delà de la bande des 70m, à demander la réalisation d'un merlon de protection similaire en partie Sud-Ouest de la zone 1AUb,
- et suit la recommandation du commissaire-enquêteur de réaliser des plantations alliant sujets caduques et persistants afin d'assurer une protection visuelle hivernale ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessite une légère adaptation du dossier de modification n°3 du PLU,

Considérant que la modification n°3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de modification n°3 du PLU de la commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier approuvé de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme.

2 - Adhésion de la commune de VERTAIN au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

Monsieur le Maire fait part de la lettre du Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » par laquelle ce dernier l'informe de la volonté de la commune de VERTAIN d'adhérer au syndicat à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Qu'il appartient à chaque commune adhérente, dont Iwuy, de délibérer pour accepter cette adhésion.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de VERTAIN à compter du 1^{er} Juillet 2017 au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

3 - Dérogation permettant d'opter pour le recouvrement de la participation au SMABE par produit fiscal.

La ville d'Iwuy est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin, dont l'objet est d'entretenir les berges et le lit de ce cours d'eau, et doit s'acquitter, à ce titre, d'une cotisation annuelle de 4 euros par habitants.

Le conseil syndical a accordé à l'unanimité, lors de sa séance du 4 avril 2017, une dérogation permettant aux communes d'Iwuy, de Rieux-En-Cambrésis et de Naves d'opter pour le recouvrement d'un produit fiscal comme mode de participation.

Il vous est donc demandé d'accepter que la contribution au SMABE soit recouvrée sous forme d'un produit fiscal.

Sollicite l'avis des Membres présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de se prononcer en faveur du recouvrement de la contribution au SMABE par produit fiscal à compter de l'année 2017.

4 - Approbation du Compte de Gestion 2016 du budget principal « Ville d'IWUY » dressé par le comptable du Trésor Public, Monsieur Vincent HODENT.

Il est donné lecture du Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor Public, receveur de la commune d'Iwuy, Monsieur le Trésorier de Cambrai Est.

Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.
- Déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 - Budget principal « Ville d'IWUY » -COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire, pour présider au vote du compte administratif,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Daniel POTEAU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Pierre ETUIN, Adjoint au maire, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considérée,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen sachant que le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016 fait apparaître :
 - En section de fonctionnement un excédent de clôture de 1 024 274,08 €
 - En section d'investissement un déficit de clôture de 476 731,43 €
 qui se traduisent par un excédent de fonctionnement reporté sur l'exercice 2017 de 547 542,65 €.

Vous trouverez ci-dessous les chiffres globalisés des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2016

Mandats émis	Section d'investissement		Section de fonctionnement		Totaux cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations de l'exercice	1 605		2 623		4 228	
- Titres émis	408,56	1 860 898,56	204,91	2 186 732,04	613,47	4 047 630,60
- Mandats émis						
Résultats de l'exercice	-255 490,00 (déficit)		436 472,87 (excédent)		180 982,87	
Résultats reportés	45 358,57		587 801,21		633 159,78	
Résultats de clôture	-210 131,43		1 024 274,08		814 142,65	
Restes à réaliser	107 400,00	374 000	0,00	0,00	-266 600,00	
Résultats définitifs	-476 731,43 (déficit)		1 024 274,08 (excédent)		547 542,65	

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

6 - Affectation des résultats 2016

Vu l'instruction M 14

Vu le Budget de l'exercice approuvé

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur les résultats des réalisations vérifiés par le Maire et par le Comptable

DECIDE

L'affectation anticipée des résultats comptables

Détermination du résultat d'investissement exercice 2016

Total des recettes	1 605 408,56 €
Total des dépenses	1 860 898,56 €
Résultat de l'année 2016 (déficit)	-255 490,00 €
Résultat antérieur	45 358,57 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016 (déficit)	-210 131,43 €
Restes à réaliser en dépenses (374 000 €)	-266 000,00 €
Restes à réaliser en recettes (107 400 €)	
Résultat cumulé à la fin 2016 (déficit)	-476 731,43 €

*Il en résulte un déficit global d'investissement à reporter de **476 731,43 €***

Détermination du résultat de fonctionnement exercice 2016

Total des recettes	2 623 204,91 €
Total des dépenses	2 186 732,04 €
Résultat de l'année 2016 (excédent)	436 472,87 €
Résultat antérieur	587 801,21 €
Excédent de fonctionnement 2016	1 024 274,38 €
Part affectée à l'investissement en 2016	-476 731,43 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2016	547 542,95 €

*Il en résulte un excédent de fonctionnement de **1 024 274,38 €** qui sera affecté comme suit :*

Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement 1068 : **476 731,43 €**
 Report au 002 section fonctionnement : **547 542,95 €**
 Report au 001 section investissement : **- 210 131,43 €**

7 - Vote du Budget Primitif 2017.

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2017 :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 443 728,88 € (dont le déficit d'investissement 2016 d'un montant de 210 131,43 €)
Recettes :	1 710 328,88 € (dont 328 433,45 € de virement de la section de fonctionnement)

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 074 397,45 €
Recettes :	3 074 397,45 €

Pour rappel, total budget :

INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 817 728,88 € (dont 374 000,00 € de RAR)
Recettes :	1 817 728,88 € (dont 107 400,00 € de RAR)

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 074 397,45 €
Recettes :	3 074 397,45 €

Total du Budget : 4 892 126,33 €

8 - Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition appliqués à l'exercice 2017 au même niveau qu'en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,59 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 :

- Taxe d'habitation : 16,59 %
- Taxe sur le foncier bâti : 20,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,05 %

9 - Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en*

vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune ;
- de désigner Monsieur Daniel POTEAU comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Michel PAYEN comme son représentant suppléant.

10 - *Modification des statuts du SIVOM d'Avesnes Les Aubert – Suppression de la compétence « Préservation et mise en valeur de l'Environnement ».*

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier Monsieur BLAIRON Daniel, Président du SIVOM d'Avesnes les Aubert l'informant que le Comité Syndical réuni lors de sa séance du 19 Janvier 2017 a adopté à l'unanimité la suppression de la compétence « Préservation et mise en valeur de l'environnement » - compétence exercée également par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Informe les membres présents que les communes adhérentes, dont Iwuy, doivent se prononcer pour accepter cette modification des statuts du SIVOM d'Avesnes les Aubert.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la suppression des statuts du SIVOM d'Avesnes les Aubert pour la compétence « ***Préservation et mise en valeur de l'Environnement*** ».

11 - *Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.*

Monsieur le Sous-Préfet a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur le fait que le montant maximal des indemnités de fonction a évolué au 1^{er} janvier de l'année en cours selon 2 facteurs :

- Augmentation de l'indice brute terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 (réforme dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, carrières et Rémunérations (PPCR) applicable à

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus conformément à l'article L2123-20-1-III du CGCT est annexé à la présente délibération.

12 - Autorisation à verser une avance de 20 000 € à l'association Iwuy Cyclo-tourisme.

L'association **Iwuy Cyclo-tourisme** coorganise avec la ville d'Iwuy l'arrivée de la 1^{ère} étape « Dunkerque -Iwuy » de la célèbre course des 4 jours de Dunkerque le 9 Mai 2017.

La CAC a récemment accordé une subvention exceptionnelle de 20 000 € à cette association afin de l'accompagner dans ce projet.

Pour des raisons de Trésorerie et afin de permettre à cette association d'honorer la participation financière de 38 000 € qu'elle doit verser au comité organisateur de la course, il vous est demandé d'autoriser le versement d'une avance de 20 000 € au profit de l'association qui remboursera cette somme à la ville d'Iwuy dès qu'elle percevra la subvention de la CAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à signer avec l'association Iwuy-Cyclotourisme une convention portant sur le versement d'une avance de 20 000 € qui sera remboursée à la ville par l'association dès qu'elle aura perçu la subvention de la CAC.

13 - Subvention à l'association « Arts en Cambrésis ».

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Président de l'association « Arts en Cambrésis » sollicitant l'octroi d'une subvention par la commune pour leur participation à l'exposition « Mai en Cambrésis – le 20^{ème} anniversaire » organisée sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'octroi d'une subvention de 400 € à l'association « Arts en Cambrésis ».

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget 2017.

14 - Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante :

- 0,30 € le m² par jour d'occupation pour les droits de place,
- 0,22 € le m² par jour d'occupation pour les distributeurs automatiques (pains, légumes, etc...),
- 0,10 € le m² par jour d'occupation pour les terrasses.

15 - Fixation de la subvention annuelle versée à la mission locale – gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 17 février 2017 fixant les conditions d'octroi de la bourse d'aide au financement du permis de conduire (permis B), déterminant le montant de cette bourse à 180 euros par bénéficiaire et l'autorisant à signer la convention de gestion du dispositif avec la Mission Locale du Cambrésis.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention de 500 € par an au profit de la Mission Locale du Cambrésis afin de financer le versement de ces aides.

Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir porter le montant de cette subvention à 1 500€ par an et ce à compter de l'exercice 2017 dans le but de pouvoir répondre favorablement aux demandes reçues.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de fixer à 1500 euros par an le montant de la subvention versée à la Mission Locale du Cambrésis, gestionnaire du dispositif de bourse d'aide au financement du permis de conduire afin de permettre le versement des aides aux bénéficiaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de gestion de ce dispositif liant la ville d'Iwuy et la Mission Locale du Cambrésis afin de porter la subvention versée à 1 500 euros par an.

Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 6574 du BP 2017.